



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 15 avril 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

Journée du 23 et 24 mars 2024

SENIORS D2 – POULE A

Rencontre 26405048 : ES VENDIN / SC SAINT NICOLAS (b)

Rencontre non jouée suite au terrain ne présente pas un traçage conforme aux dispositions réglementaires.

A la lecture du rapport de l'arbitre, en application de l'annexe 17 – article 5.3, il n'aurait pas dû s'opposer à jouer la rencontre sur le terrain de repli proposé (synthétique), celui-ci étant homologué et le SC SAINT NICOLAS n'ayant pas déposé de réserve d'avant match, la Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des calendriers seniors.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON